



Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières

Québec 

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Année scolaire

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, le *Projet de loi 56*¹ : loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ci-après nommé «PL 56». Ce projet de loi vient notamment modifier la *Loi sur l'instruction publique*² ci-après nommée «LIP». Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (PL 56, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (art. 75.3 LIP).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1 LIP) ;
- Un document clair et accessible expliquant le plan de lutte soit distribué aux parents. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la *Loi sur le Protecteur national de l'élève*³ ci-après nommée «LPNE» (art. 75.1 LIP) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1 LIP) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1 LIP) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève (art. 75.1 LIP) ;
- Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (art. 96.12 LIP).

1. Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. (2012). 2ème sess., 39e lég.

2. Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I-13.3

3. Loi sur le protecteur national de l'élève, RLRQ, c. P-32.01

DÉFINITIONS

TAQUINERIE : S'amuser à contrarier quelqu'un par des gestes ou des paroles sans méchanceté.

La taquinerie est positive quand : elle a lieu entre deux personnes ayant un lien solide et pour qui la taquinerie est un jeu complice. Les deux personnes ont du plaisir.

[Source](#)

CONFLIT : Un conflit est causé par un désaccord entre des personnes. Il est souvent issu d'un affrontement d'opinions, d'intérêts ou de valeurs. [...] Le conflit peut se manifester par des tensions dans les relations, dégénérer en altercations verbales ou même, dans les cas plus graves, physiques.

[Source](#)

VIOLENCE : Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13. 3 LIP).

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13. 1 LIP).

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également à toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

Toutes les formes de VACS sont inacceptables et certaines se retrouvent spécifiquement dans le code criminel notamment agression sexuelle, leurre par internet, partage non consensuel d'images intimes, exploitation sexuelle, sextorsion et harcèlement sexuel.

[INFOGRAPHIE VACS](#)

Spécificités pour les élèves de moins de 12 ans

Les enfants qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques (CSP) ne sont en aucun cas considérés comme des auteurs.trices d'agression sexuelle (ni légalement, ni cliniquement).

(source : Formation Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants de 6 à 12 ans en contexte scolaire, Fondation Marie-Vincent)

Spécificités concernant le sextage chez les adolescent.es

(source : Document de référence légale, Formation SEXTO, CADRE21)

Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication.

Âge légal du consentement sexuel

[INFOGRAPHIE](#)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'établissement :

Nom de la direction :

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire

Nombre d'élèves :

secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12 LIP) :

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12 LIP) :

Mandats du comité :

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte ;
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ;
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.) ;
- Mettre en oeuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire ;
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.

Dates des rencontres du comité :

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1 LIP)

Donnée(s) et outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : ?

Date du dernier portrait réalisé :

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risque, types de violence) : ?

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel, s'il y a lieu.

S'il y a lieu, indiquer les priorités dans la section ci-dessous.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2 LIP)

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (art. 76 LIP)

Activité de formation sur le civisme prévue le :

Réalisée le :

Objectif 1 : 

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Clientèles cibles :

Légende

AP= À poursuivre
AB= À bonifier
AR= À retirer

Moyens :

Appréciation :

Commentaires appréciation :

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Objectif 1 : ?

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Clientèles cibles:

Moyens :

Appréciation :

Commentaires appréciation :

Autres mesures de prévention mises en place pour favoriser un climat scolaire positif, sain et sécuritaire :

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3 LIP).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration ?

Moyens prévus :

Appréciation et commentaires

Diffusion d'informations ?

Documents

- Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1 LIP).
- Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1 LIP).
- Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76 LIP).

Modalités

Agenda
Sur le site Web de l'école
Autre :

Date

Agenda
Sur le site Web de l'école
Autre :

Date

Agenda
Sur le site Web de l'école
Autre :

Dates

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ?

Lorsqu'il y a motif à un signalement à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), il est important de collaborer avec leurs intervenants pour convenir des modalités pour aviser les parents (qui, quand, comment).

Les éléments 4 à 9 représentent le protocole d'intervention

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ([art.75.1.4 LIP](#)).

Personne(s) responsable(s) de recueillir les fiches de signalement :

Moyens retenus pour dénoncer ou signaler un événement : 

Actions à prendre lors de cyberintimidation: [INFOGRAPHIE](#)

Appréciation/commentaires :

Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. L'élève victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

Coordonnées DPJ :

Coordonnées service de police :

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Lorsqu'une VACS est signalée (dévoilée), la première étape est de déterminer si elle nécessite un signalement à la DPJ (car ce ne sont pas toutes les VACS qui sont motif à signalement à la DPJ) ;
- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit ([art. 33, par. 2° LPNE](#)).

Modalités retenues pour formuler une plainte :

- L'élève ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE) ;
- Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

Le document présentant les modalités de signalement au PNE est affiché dans l'école et sur le [site web](#) de ce dernier au plus tard le 30 septembre (art. 21 LPNE). 



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Protecteur national de l'élève Québec

À l'écoute pour protéger TES DROITS!

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- 1 Parle-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel
Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève ou le solliciter. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

PERSONNE
ne peut se moquer ou se faire des BÉBÉSALES parce que toi ou tes parents avez porté plainte.

Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Votre gouvernement

Affiche primaire

Protecteur national de l'élève Québec

À l'écoute pour protéger TES DROITS!

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- 1 Parle-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel
Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève ou le solliciter. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

PERSONNE
ne peut se moquer ou se faire des BÉBÉSALES parce que toi ou tes parents avez porté plainte.

Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Votre gouvernement

Affiche secondaire

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ⓘ

Mêmes actions à prendre que pour les gestes d'intimidation et de violence SAUF dans les cas où :

- Les gestes de VACS seraient motif à signalement DPJ : faire un signalement à la DPJ et attendre leurs recommandations avant de poser d'autres actions (aviser les parents) ;
- La situation implique le partage de contenus à caractère sexuel ;
 - Pour les élèves du primaire : faire un signalement à la DPJ ;
 - Pour les élèves au secondaire : mettre en place le protocole d'intervention SEXTO + faire un signalement à la DPJ (si applicable) ;
- Rappel des obligations légales en cas de VACS ;
 - En vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*⁴ ci-après nommée «LPJ», les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ) ;
 - S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023) ;
 - Commission des services juridiques : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/autres-services/consultation-juridique-en-matiere-de-violences/fr>
 - Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles :
Site Internet : <https://rebatir.ca/>
Téléphone : 1-833-REBÂTIR
Courriel : projet@rebatir.ca

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.6 LIP).

Moyens : ?

- Rappeler la politique de confidentialité concernant la transmission d'informations ;
- Peu importe le lieu où les personnes impliquées sont rencontrées, s'assurer du respect de la confidentialité ;
- **Assurer que l'information soit transmise seulement aux personnes nécessaires ou concernées ;**
- Sensibiliser les intervenant.e.s qu'aucune information sensible ou nominative ne devrait se retrouver dans les communications autant orales qu'écrites ;
- Consigner les fiches de signalement et notes d'interventions dans des endroits sécurisés et restreints ;
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises à des membres du personnel pour assurer la sécurité des élèves ;
- Assurer la confidentialité de tout signalement ou plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concerné.e.s ;
- Autres:

Appréciation et commentaires :

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ?

Outre les moyens pour assurer la confidentialité de la section ci-haut.

- **Ne pas utiliser le talkie-walkie;**

7. MESURE DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7 LIP).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter aux élèves après avoir mis fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du profil, du contexte, de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : personnel professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Les mesures ci-dessous ne sont donc ni exhaustives ni prescriptives.

L'ÉLÈVE VICTIME

- Rassurer ;
- Établir un climat de confiance ;
- Évaluer les besoins ;
- Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales (ex. aménagement des espaces/transitions/horaire pour répondre à un besoin de l'élève ou une condition légale, etc.) ;
- Faire des rencontres de suivi périodiquement ;
- Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales) ;
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.) ;
- Offrir du jumelage avec un pair ;
- Impliquer les parents.

Intervention

- Être discret : éloigner l'élève et le/la rencontrer seul.e ;
- Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé » ;
- Identifier l'état de l'élève : s'il/elle est blessé.e, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions) ;
- Recueillir l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? ;
- Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées ;
- Établir un plan pour assurer sa sécurité ;
- Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès des auteur.e.s ;
- Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi ;
- Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence ;
- Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit.

Soutien

- Établir et maintenir un lien avec l'élève ;
- Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant.e, s'attribue des torts, justifie la violence) ;
- Développer des solutions de rechange ;
- Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des ami.e.s positif.ve.s ;
- Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi ;
- Rencontre avec le personnel professionnel de l'école, au besoin ;
- Participer à des activités de développement d'habiletés sociales ;
- Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire.

L'ÉLÈVE AUTEUR

- Établir un climat de confiance ;
- Évaluer les besoins ;
- Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité (ex. aménagement des espaces/transitions/horaire) ;
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation ait bien pris fin ;
- Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) ;
- Référer à d'autres services ;
- Impliquer les parents ou autres partenaires ;
- Offrir une supervision d'un adulte lors de moment spécifique.

Intervention

- Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on puisse lui faire confiance ;
- Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certain.e.s élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on puisse lui faire confiance ;
- Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on puisse lui faire confiance ;
- Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique ;
- Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.) ;
- Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. ;
- Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole).

Soutien

- Établir et maintenir un lien avec l'élève ;
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse ;
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience ;
- Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion ;
- Effectuer un encadrement individualisé ;
- Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche) ;
- Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des ami.e.s, pour rompre l'ennui, etc.) ;
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci ;
- Possibilité de référence au personnel professionnel de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins ;
- Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.

L'ÉLÈVE TÉMOIN

- Rassurer ;
- Préciser que la situation sera prise en charge par les adultes et que son témoignage est confidentiel ;
- Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ;
- Collaborer avec les parents ;
- Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiquement ;
- Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste.

Intervention

- Recueillir les noms des témoins et les rencontrer ;
- Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice).

TÉMOIN ACTIF

- S'assurer que l'élève va bien ;
- Confirmer que le comportement constaté est inacceptable ;
- Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter.

TÉMOIN PASSIF

- S'assurer que l'élève va bien ;
- Nommer que le comportement constaté est inacceptable ;
- Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise.

TÉMOIN COMPLICE

- Intervenir auprès de lui comme un auteur.rice.

POUR TOUS

- Téléphoner aux parents ou communication écrite ;
- Inviter les élèves à parler de leurs émotions ;
- Mettre en place des mesures de soutien, si nécessaire.

Soutien

- Établir et maintenir un lien avec l'élève ;
- Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin ;
- Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord) ;
- Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi ;
- Possibilité d'une rencontre avec le personnel professionnel de l'école.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ⓘ

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à l'élève victime ou auteur.e ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Référer ou collaborer avec des ressources spécialisées lorsque nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs.trices (ex. : CAVAC, CALACS, IVAC, CIVAS, Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.)

*À la suite d'un signalement à la DPJ, toujours attendre leurs indications avant d'entamer des suivis et appliquer les recommandations

L'ÉLÈVE VICTIME

- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Ne pas banaliser ni dramatiser la situation ;
- Rassurer l'élève, lui rappeler qu'il.elle n'est pas responsable de la situation ;
- Éviter d'insister auprès de l'élève afin qu'il.elle raconte de nouveau les événements en détails ;
- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.

L'ÉLÈVE AUTEUR

Attention, dans les situations où les gestes posés sont présumés (mais qu'il ne sera pas possible de les valider hors de tout doute, soit parce qu'il n'y avait pas d'adultes témoins ou parce que l'enquête ne donne pas de résultats) :

- Ne pas orienter les interventions sur la responsabilisation mais plutôt sur de la prévention/éducation ;
- Favoriser la responsabilisation et la reconnaissance des gestes de violence, si applicable (ex. en abordant certaines notions d'éducation à la sexualité) ;
- Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales ;
- Ne pas banaliser ni dramatiser la situation ;
- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.

L'ÉLÈVE TÉMOIN

- Insister sur l'importance de la confidentialité (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation ;
- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.

Autres mesures : ⓘ

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8 LIP).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, du contexte, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas être prédéterminées pour tous et ne sont pas prescriptives.

Sanctions disciplinaires possibles ?

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves ayant commis des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins à l'école, soit par le tribunal de la jeunesse ou la DPJ).

- Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions ;
 - Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social
 - SCAS : personne responsable du dossier VACS ou plan de lutte ;
 - Partenaires externes : CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, CIVAS, Justice alternative, etc. ;
- Dans le cas où la DPJ est impliquée et émet des recommandations ou que des mesures légales sont émises (DPJ ou LSJPA), l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées. La direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées ;
- De façon générale, les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS, sauf si l'élève victime le demande ;
- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des élèves ayant commis une VACS (approche également utilisée par le système de justice et par les organismes spécialisés lorsqu'auprès des jeunes de moins de 18 ans) ;
- Éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) ; prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel ;
- Dans le cas où le matériel informatique qui a servi à poser une VACS était prêté par l'école : considérer le retrait des outils technologiques ou de certaines fonctions sur ces outils (ex. enlever le clavardage).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET/OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9 LIP).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation ait cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de tous les élèves impliqués (Intervention de suivi de type 2-1-1 : 2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;
 - S'assurer que la situation ait pris fin et que l'élève victime ait obtenu l'aide nécessaire ;
 - Assurer un suivi auprès de la personne qui dénonce pour la remercier de sa collaboration ;
 - Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;
- Inviter toutes les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire ;
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des élèves impliqués ;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'est pas traité à leur satisfaction ;
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits) ;
- Informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi ;
- Le cas échéant, appliquer les recommandations de la DPJ ou du service de police.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Au besoin, maintenir la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, DPJ, etc.) ;
- S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles ;
- Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés ;
- Si des besoins émergent : diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence ;
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant ;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1- Offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Obligatoires

Formation pour l'ensemble du personnel scolaire (tous corps d'emploi confondus) et toutes personnes œuvrant auprès des élèves (service de garde, transport scolaire, activités parascolaires, partenaires communautaires, etc.):

1. Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matières d'intimidation et de violence notamment les violences à caractère sexuel(MEQ)
2. Autre, précisez:

Facultatifs: (?)

2- Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel: (?)

Les mesures de sécurité suggérées visent à augmenter le sentiment de sécurité des élèves et du personnel et à renforcer les moyens de prévention. Ainsi, elles ne doivent pas être considérées comme seules mesures suffisantes pour agir en prévention de la violence à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité mises en place:

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1 LIP) :

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1 LIP) :

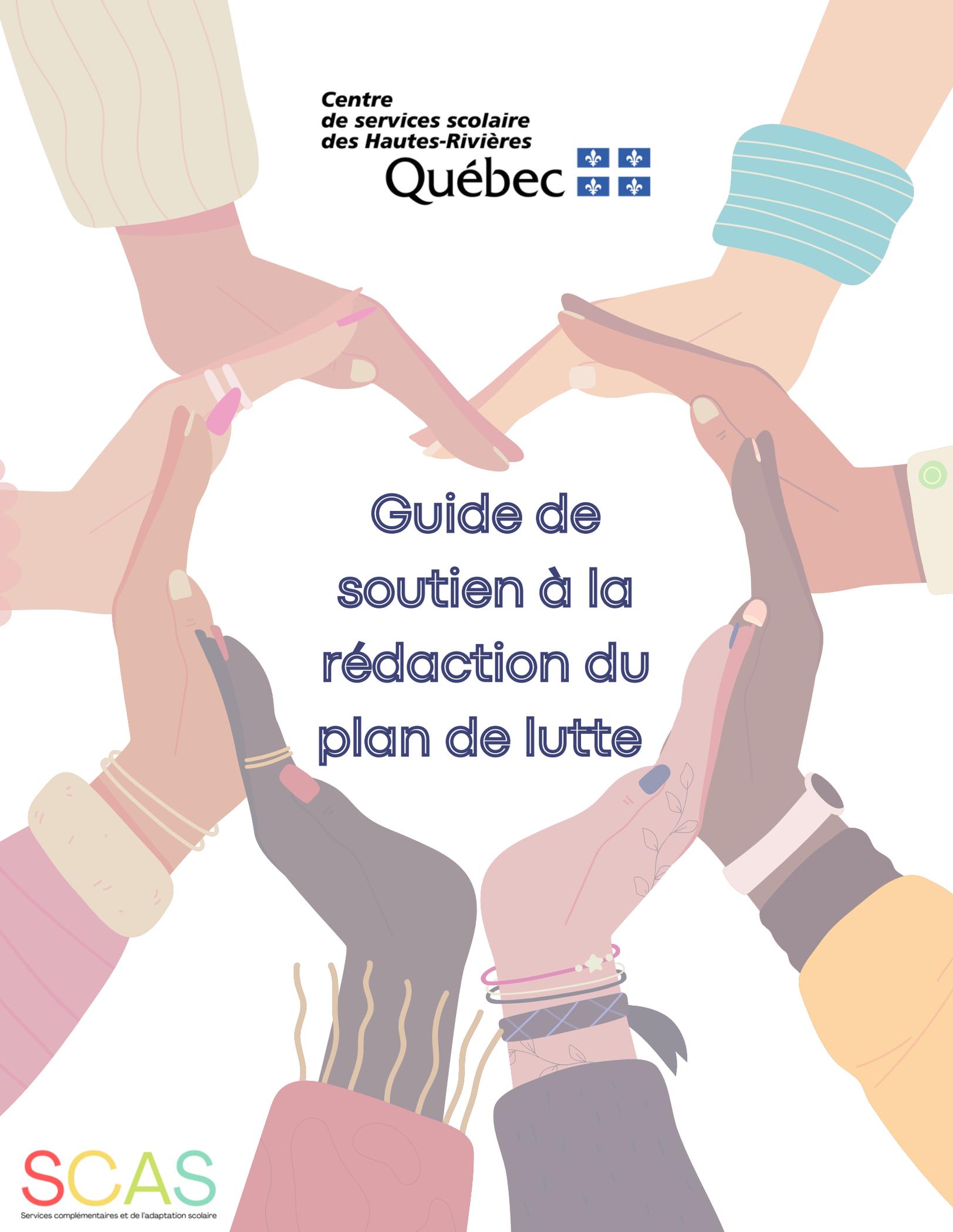
Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1 LIP) :

Signature de la direction :

Date :

Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières

Québec



Guide de
soutien à la
rédaction du
plan de lutte

SCAS

Services complémentaires et de l'adaptation scolaire

INTRODUCTION

DÉFINITIONS

TAQUINERIE (précision) :

Si vous n'êtes pas certains de l'impact de la taquinerie, prenez l'élève qui se fait taquiner à part et demandez-lui comment il se sent dans cette situation.

PRÉCISIONS SUR LE VOCABULAIRE :

- Lors des interventions auprès des élèves ayant vécu une violence, faire attention à ne pas leur accoler l'étiquette de « victime » car ce n'est pas tout le monde qui se considère comme tel. Voici des termes à privilégier qui ne présument pas d'un état en particulier : élève cible, élève ayant subi/vécu les gestes, élève visé.e/concerné.e par les gestes, etc. ;
- Lors des interventions auprès des élèves ayant commis un geste de violence, faire attention de ne pas accoler l'étiquette d' « agresseur.euse » et utiliser des termes qui qualifient les comportements. Voici des termes à privilégier : élève auteur.trice, élève ayant posé les gestes, élève ayant initié les gestes de violence/intimidation, élève ayant exercé de la violence, etc. ;
- Être témoin signifie d'observer directement une situation (incluant dans l'univers virtuel) ou d'en recevoir la confiance. Il importe de distinguer les types de témoins possibles ;
 - Les témoins actifs tentent des actions afin de faire cesser la situation et ;
 - Les témoins passifs vont assister sans poser de gestes ni réagir positivement ou négativement ;
 - Lorsque des témoins encouragent ou contribuent à une situation, ils sont complices et doivent être considérés comme des élèves auteur.trice.s.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

À titre informatif, voici des définitions provenant du canevas pédagogique « Agression sexuelle - 3e secondaire » (MEQ, 2023)

Leurre par Internet : *infraction commise par une personne (souvent adulte, mais parfois adolescente) qui utilise un moyen technologique (texto, messagerie instantanée, courriel, etc.) pour communiquer avec une personne mineure en vue de commettre une agression sexuelle (ex. : en se montrant nu ou en leur demandant de se montrer nu ou partiellement nu). Souvent, cette personne laisse croire qu'elle a le même âge, les mêmes loisirs et intérêts que la personne mineure pour créer des liens avec elle, la mettre en confiance et, dans certains cas, la rencontrer en personne et l'agresser.*

Partage non consensuel d'images intimes : *« distribution ou partage d'une photographie ou d'une vidéo de nature sexuelle ou qui présente une scène de nudité sans le consentement de la personne représentée dans la photographie ou la vidéo ». De plus, une personne qui partage une image intime d'un adolescent peut aussi être accusée de distribution de pornographie juvénile, et ce, même si cette dernière avait accepté. La pornographie juvénile est l'acte de produire, de posséder ou de diffuser des photos ou vidéos de la nudité totale ou partielle d'un adolescent ou en train de poser des gestes sexuels. Cela constitue une infraction au Code criminel. Toutefois, dans l'arrêt R. c. Sharpe (2001), la Cour suprême du Canada a énoncé une exception dite de l'« usage personnel » dans les dispositions sur la pornographie juvénile. Cette exception permet à deux adolescents de se livrer à une activité sexuelle licite, d'enregistrer de manière consensuelle leur propre activité sexuelle, pourvu que l'enregistrement soit fait ou possédé à leur « usage personnel ». Le matériel demeure de la pornographie juvénile, mais les adolescents peuvent légalement le posséder pour leur usage personnel. Dès que ce matériel sert à une autre fin qu'à un usage personnel (par exemple, s'il est envoyé à un ami), il est considéré comme étant de la distribution de pornographie juvénile.*

NÉANMOINS, la posture d'intervention à privilégier en est une de prudence. Il est recommandé d'amener les élèves à prendre conscience des conséquences du partage d'images intimes, notamment en leur indiquant :

- qu'il est préférable d'éviter d'échanger des photos, des vidéos (même si la conversation est privée), notamment parce qu'il existe un risque qu'elles soient relayées à d'autres personnes ;
- que le fait de partager une photo ou une vidéo à caractère sexuel ne signifie pas consentir à ce qu'elle soit diffusée ou transmise à d'autres personnes. La diffusion ou la transmission sans consentement est inacceptable et illégale.

Exploitation sexuelle : *toute activité sexuelle commise par une personne en position d'autorité ou de confiance vis-à-vis un adolescent ou envers qui l'adolescent est en situation de dépendance ou d'exploitation (entraîneur, employeur, enseignant, tuteur, proxénète, etc.). Une tierce personne ne peut pas en forcer une autre à avoir des comportements sexuels ni donner un consentement à sa place. L'exploitation sexuelle inclut aussi des gestes sexuels à l'égard des personnes ayant une déficience mentale ou physique. La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont également des formes de violences à caractère sexuel.*

Sextorsion : *consiste à forcer une personne à transmettre des images (ou vidéos) à caractère sexuel pour ensuite user de chantage ou de menaces de diffusion de ces images ou de ces vidéos obtenues si la personne refuse de verser de l'argent, de donner un bien ou un service ou d'envoyer d'autres photos ou vidéos de même nature.*

Harcèlement sexuel : *comportement à caractère sexuel non désiré (attentions et demandes verbales ou physiques) qui se manifeste de façon répétée et qui peut avoir des conséquences néfastes sur la personne qui en est victime. Le harcèlement sexuel peut comprendre des touchers (tapotements, frottements), des blagues à connotation sexuelle, des commentaires, des regards déplacés, etc. Le comportement n'a pas besoin d'être intentionnel pour être considéré comme du harcèlement sexuel.*

Spécificités pour les élèves de moins de 12 ans :

- Les comportements sexualisés (CS) des enfants de moins de 12 ans se classent selon quatre catégories : les comportements sains, les comportements sains mais inadéquats en contexte scolaire ainsi que les comportements préoccupants ou problématiques (CSP) ;
- Les CSP sont des comportements impliquant des parties sexuelles du corps, initiés par des enfants de moins de 12 ans et qui sont inappropriés d'un point de vue développemental ou qui sont potentiellement néfastes pour l'enfant lui-même ou les autres ;
- L'outil à privilégier pour analyser les comportements sexualisés chez les enfants de moins de 12 ans est « Arbre décisionnel – Les comportements sexualisés en milieu scolaire » de la Fondation Marie-Vincent. 

Spécificités pour les élèves de 12 à 17 ans :

- Pour les élèves de 12 à 17 ans, les gestes de nature sexuelle seront automatiquement considérés comme une agression sexuelle selon la loi et ce, même s'ils étaient consentis de part et d'autre lorsque ;
 - les écarts d'âge* prévus par la loi sur le consentement sexuel ne sont pas respectés (jusqu'à 16 ans) ; 
 - il s'agit d'une situation de dépendance, lien d'autorité ou de confiance (jusqu'à 18 ans).
- En droit criminel canadien, le sextage entre adolescents peut constituer une forme de pornographie juvénile ; En adoptant ce comportement, les adolescents s'exposent à commettre plusieurs infractions criminelles (la production, la distribution, la possession et l'accès à de la pornographie juvénile). Ce sera le cas, entre autres, si les jeunes que l'on voit sur les images y apparaissent nus ou se livrant à des activités sexuelles ;
- Toutefois, puisque la majorité des échanges de sextos entre adolescents se déroulent dans des contextes volontaires, consentants (incluant le respect des écarts d'âge permis), exempts de violence ou d'agression et privés (non-partagés) (Medigan et coll., 2018 ; ministère de la Justice, Arrêt Sharpe 2001), une approche de réduction des risques serait à préconiser plutôt qu'une judiciarisation. Il importe de procéder à l'analyse de chaque situation à l'aide de la « Trousse SEXTO ».

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Donnée(s) et outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Questionnaire : Ma perception du climat dans mon établissement
- Les questionnaires développés par la Chaire de recherche sur le bien-être à l'école et la prévention de la violence vous permettront d'obtenir un portrait exhaustif de votre milieu. Ils sont disponibles sur le www.mobilisationcvi.ca. Idéalement le portrait de la situation devrait être mis à jour à chaque année. Les outils standardisés tel que mobilisation CVI peuvent être passés aux deux ou trois ans.

Avertissement : il y a 4 questions dans les questionnaires Mobilisation CVI qui portent sur les VACS.

Voici quelques exemples de mesures de soutien : identifier à l'avance des adultes dans l'école qui pourront accueillir des élèves qui en aurait besoin, donner des consignes précises sur quoi faire si/quand un élève ne se sent pas bien, rappeler la possibilité d'arrêter/de quitter et comment le faire sans être ciblé par les autres élèves, interpréter les données concernant les VACS avec grande sensibilité, etc.

- Sondage maison auprès du personnel, des élèves ou des parents ;
- Groupe de discussion ;
- Registre des événements ;
- Données de perception ;
- Se servir des données déjà recueillies (Projet éducatif, rapport sommaire).

Exemples de constats :

- À la suite de l'analyse de situation de notre établissement, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité ;
- La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente ;
- Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mises en place sur le rôle des témoins lors des événements de violence/intimidation ont contribué à l'amélioration du climat de notre milieu ;
- Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à en parler avec un membre du personnel ;
- Les règles de conduite (code de vie) ont été revues afin qu'elles soient plus claires, énoncées de manières positives (les comportements attendus) et inspirées des pratiques reconnues et des connaissances validées ;
- Le temps de dîner demeure le moment de la journée où la plupart des gestes de violence sont posés.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Exemples de constats :

- Diminution du nombre de cas d'intimidation ou de violence reliés à l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre chez les élèves comparativement à l'an dernier ;
- Plusieurs élèves témoins de situations de violence à caractère sexuel ont agi (ou pas) pour faire cesser la situation l'an dernier (ex. : aller chercher l'aide d'adultes de confiance, dénoncer, etc.) ;
- Augmentation du nombre d'élèves qui rapportent se sentir inconfortables ou qui ne se sentent pas en sécurité concernant l'homophobie/la transphobie dans certains contextes scolaires (ex. : dans les vestiaires, pendant les activités parascolaires, etc.)

Exemples de priorités :

- Diminuer la violence verbale entre les élèves ;
- Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits ;
- Enseignement explicite aux élèves sur comment accueillir une confiance, comment demander de l'aide et à qui ;
- S'assurer que les contenus en éducation à la sexualité prescrits en CCQ soient enseignés ;
- Planifier des activités de sensibilisation et d'éducation à la sexualité pour les élèves qui n'ont pas CCQ à leur grille matière (élèves au préscolaire, certains groupes HDAA, élèves en intégration linguistique et élèves de la 3e secondaire) ;
- Planifier davantage d'activités ou actions de sensibilisation en lien avec la problématique observée (inclure les partenaires externes et organismes).

2. MESURES DE PRÉVENTION

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemples de thématiques, vous pouvez vous en inspirer afin de composer vos objectifs) :

- Favoriser le sentiment d'appartenance des adultes ;
- Favoriser le sentiment d'appartenance des élèves ;
- Multiplier les occasions d'échanges positifs entre les adultes et les jeunes ;
- Diminuer le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle ;
- Encourager des relations égalitaires entre les élèves (relations interpersonnelles, amoureuses et intimes) ainsi qu'entre les membres du personnel ;
- Faire l'éducation de tous en matière de civilité ;
- Faire l'éducation de tous en matière de diversité culturelle ;
- Entretenir de bonnes relations école-famille ;
- Entretenir de bonnes relations école-communauté ;
- Multiplier les projets collaboratifs intercycles, intersecteurs, intergénérationnels, communautaires, artistiques, culturels, sportifs... ;
- Réduire l'intimidation liée au poids dans les écoles primaires et secondaires.

Il est important de se rappeler d'intégrer des moyens qui couvrent les différentes sphères: pédagogique, sociale, physique et familiale

Exemples de moyens :

- Mobiliser l'équipe-école en lien avec le climat scolaire (plan de lutte) ;
- Ateliers, outils ou programmes offerts par des partenaires externes et organismes (préalablement validés par les responsables CVI/Éducation à la sexualité/autre personnel professionnel). Ex. : Justice Alternative, santé publique, policiers en milieu scolaire, JAG, maison de la famille, maison des jeunes, etc. ;
- Être un modèle d'adulte positif et bienveillant dans les interventions ;
- Bonifier les activités parascolaires ;
- Promouvoir l'engagement du personnel dans les activités parascolaires ;
- Organisation de tournois où participent les élèves et le personnel de l'école : impro, sport, création artistique, poésie, construction d'igloo, dessin, etc. ;
- Récréations/pauses animées où les adultes participent activement ;
- Aménagement d'espaces ouverts, non-animés offrant différentes activités autonomes ;
- Calendrier de semaines thématiques autour de sujet touchant le climat scolaire : résoudre des conflits, se faire des amis, l'inclusion, le sentiment de sécurité, etc. ;
- Implanter des ateliers de cuisine internationale avec possibilité d'impliquer les parents à titre d'animateurs ;
- Multiplier les projets collaboratifs inter-niveaux (artistiques, culturelles, sportifs) ou même intergénérationnel ;
- Prévoir du temps dans l'horaire des surveillantes pour faire le pont avec les autres intervenants le cas échéant ;
- Utilisation de harnais de sécurité pour les surveillants afin d'être visibles ;
- Enseigner les compétences sociales et émotionnelles ;
- Aménagement d'espaces ouverts, non organisés ;
- S'assurer que les élèves participent réellement aux décisions prises sur certains aspects de leur vie scolaire ;
- Promouvoir la création d'un comité d'élèves sur la prévention de l'intimidation et de la violence ;
- Implantation / bonification de l'intervention positive ;
- Trousses littéraires par niveau scolaire sur les comportements positifs-compétence sociales et émotionnelles à développer ;
- Affiches : quoi faire si on est témoin d'intimidation ou de violence ;
- Ateliers destinés à tous, qui vise à outiller les témoins d'événements.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Élaborez un à deux objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

EXEMPLES (Voici les mesures de prévention qui touchent différentes sphères, vous pouvez vous en inspirer afin de composer vos objectifs) :

- Déconstruire les stéréotypes sexuels ;
- Réduire l'intimidation liée à l'identité de genre et l'orientation sexuelle ;
- Diminuer le nombre de VACS ;

Exemples de moyens :

- S'assurer précisément de l'enseignement de certains contenus en éducation à la sexualité directement liés à la prévention des VACS ;
 - Contenus « Prévention des agressions sexuelles au primaire » (1re, 3e et 5e année) ;
 - Contenus « Droits et Libertés - Droits et discriminations liés au sexe et au genre » (6e année) ;
 - Contenus « Relations intimes à l'adolescence - consentement et violence sexuelle » (2e secondaire) ;
 - Contenus « Encadrement juridique de la vie amoureuse et sexuelle – Consentement et violence sexuelle, Violence conjugale » (4e secondaire) ;
 - Contenus « Expériences intimes positives - Violence dans les relations intimes, Violence conjugale » (4e secondaire) ;
- Organiser des activités de sensibilisation avec les organismes et partenaires externes en prévention des VACS (activités complémentaires aux contenus en éducation à la sexualité enseignés en classe) ;
- Mettre sur pied un comité ou une Alliance Genre Identité sexualité (AGIS) afin d'inclure des jeunes de la communauté LGBTQ+ et des alliés.es (autre possibilité : envisager la création d'un comité axé sur LES diversités) ;
- Éviter la répartition des élèves en fonction de leur sexe assigné à la naissance ou de leur genre, notamment lors d'activités de formation liées à la sexualité, et faire preuve de créativité dans l'organisation d'équipes de travail ou de jeu ;
- Augmenter la visibilité des différentes réalités/diversités tout au long de l'année (ex. diversité familiale, sexuelle et de genre, corporelle, de capacités, ethnoculturelle, neurodiversité, etc.) ;
 - S'assurer d'avoir des visuels/affichages inclusifs dans l'école ;
 - Choisir du matériel et des outils pédagogiques mettant de l'avant les diversités ;
 - Planifier des semaines ou journées thématiques visant l'inclusion et les diversités ;
- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité (soit prescrits, soit prévus en CCQ) ;
- Publiciser les ressources en éducation à la sexualité de votre CSS.

Autres mesures de prévention :

- Soutenir et encourager le comportement positif ;
- Enseigner explicitement des comportements attendus dans le milieu qui touchent la sécurité et le bien-être de tous ;
- Soutenir l'implication des élèves dans leur milieu scolaire ;
- Prévoir une chronologie des activités de sensibilisation thématiques dans le plan d'action du plan de lutte ;
 - L'enseignement explicite des comportements attendus (dans les lieux dédiés : toilettes-intimité) ;
 - L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant l'apprentissage social et émotionnel ;
 - La mise en œuvre d'une approche de pairs aidants ;
 - La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être ;
 - Formation sur la violence verbale offerte par un organisme communautaire.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Moyens retenus :

- Inviter les parents pour présenter le plan de lutte ;
- Mettre en place un kiosque d'organismes communautaires de la région lors des journées de rencontre de parents ;
- Envoyer un document ou une vidéo « Guide à l'intention des parents – Intervention en situation de violence et d'intimidation » ;
- Sonder les parents sur leur perception quant à la violence et l'intimidation ;
- Questionner les parents sur ce qui pourrait favoriser davantage la collaboration ;
- Prévoir des communications aux parents lors d'activités éducatives et préventives vécues en classe (intention : informer et réinvestir les contenus à la maison) ;
- Diffuser un lexique qui explicite aux parents les termes reliés à l'intimidation;
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant;
- Diffuser le guide Hibou.

Documents :

Partager aux parents des informations en lien avec le bien-être/prévention en général (ressources positives). Ex. EnModeAdo, Jeunes en tête, etc.

Modalités/Méthodes de diffusion :

- Capsules vidéos explicatives de certaines section du plan de lutte ;
- Info-parents (section CVI) ;
- Kiosque aux portes ouvertes (CVI).

Moyens retenus :

- La direction communique par téléphone et prend rendez-vous avec les parents ;
- Un message est envoyé via le Mozaïk (courriel)*.

*Sauf pour les cas nécessitant un signalement DPJ (ex. violence physique, VACS, etc.)

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Autre :

- Remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année ;
- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents ;
- Plusieurs autres informations pourraient être diffusées en lien avec les VACS : sites informatifs, articles sur la prévention adaptés à l'âge, informations sur l'importance de l'éducation à la sexualité, des communications aux parents sur des thèmes tels que : règles de sécurité, consentement, sextos, etc.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Réflexion : s'assurer d'avoir diverses méthodes de dénonciation qui correspondent aux besoins et conditions de chaque élèves (et familles).

Ex. jeunes ou familles ne possèdent pas tous des cellulaires, ne sont pas de bons lecteurs ou sont allophones, etc.

Moyens retenus pour dénoncer ou signaler un évènement

- Fiches de signalement ;
- Faire connaître les fiches de dénonciation papier (billets de signalement ou formulaire) ;
- Fiche de signalement numérique avec code QR : offrir la possibilité aux élèves de faire leur signalement/dénonciation à l'aide d'un FORMS. Le lien peut être déposé sur le site internet de l'école, affiché en code QR sur des affiches dans l'école. Il est possible d'ajouter une alerte par courriel à des intervenant.e.s spécifiques quand le FORMS est complété par une personne ;
- Indiquer qu'il existe (s'il y a lieu) une boîte vocale et/ou une adresse courriel exclusivement destinées pour la dénonciation ;
 - Ajouter : à quelle fréquence est-elle vérifiée et par qui? ;
 - Combien de personnes seraient souhaitables? ;
 - Si juste 1 = risque de trou de service, risque si la dénonciation concerne cette personne ;
 - Si plusieurs = risque de bris de confidentialité... ;
- Informer qu'il existe un code QR qui permet à la personne de dénoncer à l'aide d'un formulaire Forms ;
- Diffuser le nom et les coordonnées de la personne en charge d'accueillir les dénonciations et les inscrire dans l'agenda scolaire ;
- Informer les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance ;
- Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Motif à signalement (lignes directrices)

Au primaire

- Se fier à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent

Au secondaire

- Agression sexuelle
- SEXTO

Tout ce qui compromet le développement et la sécurité de l'élève.

En cas de doute, faire un appel consultatif à la DPJ.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Réfléchir à la modalité de la dénonciation de la situation à la direction d'école (courriel, vive-voix, teams, etc.) et s'assurer qu'elle soit connue de tous.

Attention à la confidentialité.

La direction d'école

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (art. 75.2 LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (art. 96.12 LIP);
- Transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (art. 96.12 LIP).

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Considérer la nécessité de poser des actions visant à protéger la dignité des élèves impliqué.e.s (par exemple, sécuriser l'environnement en couvrant l'élève à l'aide d'une couverture qui serait nu.e pour protéger son intégrité et les autres, faire sortir l'élève de la classe, ne pas regarder un sexto, etc.) ;
- Éviter de stigmatiser les élèves impliqué.e.s dans une situation de VACS : intervenir promptement tout en gardant son calme, ne pas culpabiliser les élèves, éviter de prendre position sur les gestes et rôles des élèves dans la situation, éviter des phrases telles que « c'est une agression ce que tu as fait » (laisser la personne responsable du suivi déterminer la nature des gestes et les interventions à privilégier) ;
- Attention : Nommer le comportement, lorsqu'il s'agit d'une VACS, pourrait porter préjudice. De plus, certains comportements sexuels peuvent être inacceptables en milieu scolaire sans pour autant être problématiques (et on ne veut pas générer de honte/culpabilité face à la sexualité chez les élèves).
- Se référer aux différents protocoles selon la situation:
 - Protocole d'intervention lors d'un dévoilement d'une agression sexuelle du CSSDHR;
 - Protocole SEXTO ;
 - Arbre décisionnel de Marie-Vincent.

6. CONFIDENTIALITÉ

Moyens

Exemples :

- Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués ;
- Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant (ne pas nommer les autres enfants ni donner de renseignements personnels sur les autres élèves impliqué.e.s, s'il y a lieu) ;
- Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations pouvant ou non être partagées.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les mêmes moyens pour assurer la confidentialité doivent s'appliquer pour tous les gestes d'intimidation et de violence, incluant les VACS.

Autres mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel :

- Ne pas utiliser le talkie-walkie ;
- S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), à moins d'une volonté autre de l'élève encadré par une démarche.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est l'intervenant de suivi qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il.elle(s) est connu(es) par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du profil, du contexte, de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : personnel professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

POUR L'ÉLÈVE VICTIME :

- S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et de résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer) ;
- Comme le mandat du scolaire n'est pas d'offrir du soutien spécifiquement en lien avec la situation vécue (VACS), référer à des ressources externes qui ont une approche spécialisée pour aborder ces enjeux ;
 - Offrir plutôt du soutien pour favoriser le bien-être de l'élève et sa réussite éducative en soutenant le développement d'habiletés adaptées à sa situation (ex. en lien avec l'anxiété, l'insomnie, les difficultés de concentration, le sentiment de sécurité, etc.) ;
- Aviser et discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer lorsque des animations en classe sont prévues (éducation à la sexualité (peut être à l'intérieur de CCQ), prévention/promotion) ;
- Renforcer ou développer les facteurs de protection de l'élève (ex. : la recherche d'aide, l'identification d'ami.e.s soutenant, soutien de la famille, etc.) ;
- Se référer aux Services éducatifs complémentaires (contacter responsable des VACS) pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.

POUR L'ÉLÈVE AUTEUR :

- Ne pas considérer un enfant de moins de 12 ans comme auteur.trice d'un crime (même s'il.elle manifeste des comportements sexuels problématiques); ne pas employer les termes « agression sexuelle » ou « agresseur.euse » dans ce contexte ;
- Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage ;
- Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation plutôt que de revenir sur les événements en détails ;
- S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et de résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer) ;
 - Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes) ;
- Offrir du soutien pour favoriser le bien-être de l'élève et sa réussite éducative en soutenant le développement d'habiletés adaptées à sa situation (ex. consentement, définition des VACS, approches respectueuses, comportements adaptés au stade du développement psychosexuel, etc.) ;
- Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins) ;
- Aviser et discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer lorsque des animations en classe sont prévues (éducation à la sexualité, CCQ, prévention/promotion) ;
- Renforcer ou développer les facteurs de protection de l'élève (ex. : reconnaissance et verbalisation de ses émotions, empathie, engagement social, comportements prosociaux, etc.) ;
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe en lien avec des besoins ciblés ;
- Se référer aux Services éducatifs complémentaires (contacter...) pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.

POUR L'ÉLÈVE TÉMOIN :

- Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions ;
 - Si l'élève est complice ou a contribué aux gestes d'intimidation/violence, s'inspirer des pistes d'intervention pour les auteurs.trices ;
- Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.) ;
- Accueillir les questionnements, s'il y a lieu, et offrir une réponse simple pour résumer l'incident, en tenant compte des règles de confidentialité et du stade de développement psychosexuel ;
- Offrir du soutien ciblé pour certains élèves visant le développement d'habiletés adaptées à la situation (ex. rôle actif pour prévenir ou faire cesser une situation de VACS, accueil une confiance de VACS, recherche d'aide, pression des pairs, etc.) ;
- Prévoir l'enseignement des contenus en éducation à la sexualité/CCQ afin de sensibiliser le groupe.

Autres mesures :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école (les nommer...) ;
- Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (ex. : pairs aidants, système de mentorat lors des périodes moins structurées,...) ;
- Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs.rices (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.) ;
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, du contexte, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas être prédéterminées pour tous.

La conséquence logique ou éducative doit être en lien avec le comportement. Lorsqu'on l'applique, il est important de faire valoir que le jeune doit porter la responsabilité de ses gestes. Elle vise à enseigner quelque chose à l'élève en lien avec le comportement adopté. La conséquence en soi est appliquée avec une intention neutre, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée sont importants pour qu'elle revête ce sens. On doit reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence. Somme toute, la conséquence doit être respectueuse, pertinente et réaliste.

En vertu de l'article 96.27 de la LIP, le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.

La **durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école** en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant. Le directeur de l'école informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève. Il avise les parents de l'élève qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite au conseil des commissaires en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire. Il **informe le directeur général** de la commission scolaire de sa décision.

Sanctions disciplinaires possibles

- Reprise du temps perdu ;
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;
- Travail en lien avec le sujet;
- Retrait de privilèges ;
- Retrait du groupe ;
- Rencontre(s) avec un.e intervenant.e de type "check-in, check-out" ;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un.e intervenant.e ;
- Supervision des moments de transition hors de la classe (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer ;
- Rencontre avec le service de police communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) ;
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents ;
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs envers l'élève victime, avec son accord, ou envers la collectivité ;
 - Conséquences logiques
 - Lettre d'excuse (peut être rédigée sans être remise à l'élève victime) ;
 - Rendre service ;
 - Travaux communautaires, etc. ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents.
 - Nous vous invitons à définir le protocole de suspension de votre école
 - Modalité pour aviser les parents de la suspension?
 - Durée de la suspension?
 - Modalités de retour de suspension?

ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

SUGGESTIONS

Formations au primaire :

- Vidéo Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel (UQTR, Jacinthe Dion) 1h, disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe.
- Formation Marie-Vincent niveau 1 : Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire (3h), disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel des écoles primaires ;
- Formation Marie-Vincent niveau 2 : Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire (3h), disponible en ligne, gratuite et s'adresse au personnel professionnel uniquement ;
- Formation Sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre (voir avec la personne responsable du dossier Éducation à la sexualité de votre CSS ou l'organisme JAG en Montérégie).

Formations au secondaire :

- Vidéo Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel (UQTR, Jacinthe Dion) 1h, disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe.
- Formations SEXTO 1 – Explorateur et SEXTO 2 - Architecte, disponible sur CADRE21, gratuite ;
- Formation Sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre (voir avec la personne concernée de votre CSS ou l'organisme JAG en Montérégie).

Quelques exemples de formations (selon le portrait et les besoins de l'école) :

- Formation Programme Étincelles-UQAM La vie amoureuse des ados (prévention des violences amoureuses) (90 min), disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel des écoles secondaires ;
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de votre région Formation pour le personnel scolaire Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel ;
- Toute formation en lien avec l'éducation à la sexualité qui pourrait être offerte par le CSS.

Les mesures de sécurité suggérées visent à augmenter le sentiment de sécurité des élèves et du personnel et à renforcer les moyens de prévention. Ainsi, elles ne doivent pas être considérées comme seules mesures suffisantes pour agir en prévention de la violence à caractère sexuel.

SUGGESTIONS

- Identifier les lieux qui, en raison de leur emplacement, de leur vocation ou de leur aménagement, sont moins surveillés ou propices à créer un sentiment d'inconfort ou d'insécurité chez les élèves (ex. : toilettes, vestiaires, terrain, cage d'escalier, transport scolaire, etc.) ;
- Élaborer un plan de surveillance stratégique en réponse aux besoins et enjeux identifiés ;
 - Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes (ex. exercer une vigie, contrôler les déplacements, interdire l'accès à des endroits non surveillés, etc.) ;
 - Améliorer l'éclairage et considérer des mesures complémentaires telles que l'installation de caméras de surveillance ;
- Envisager le réaménagement de certains lieux (ex. : quelques cabines de toilettes fermées accessible à l'ensemble des élèves/personnel, cabines fermées pour se changer et cabines de douche individuelles dans les vestiaires) ET considérer ces éléments lors de nouvelles constructions/rénovations d'établissements scolaires ;
- Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier des espaces ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.) ;
- Réfléchir aux niveaux de proximité et aux touchers appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans les contextes adulte-élève (incluant les interactions sur les réseaux sociaux).